

## COTISATION 2025

(modalités inchangées depuis la délibération de l'AG du 24 juin 2021)

Bordereau à retourner à : URIOPSS des Pays de la Loire - 4 rue Arsène Leloup - 44100 NANTES

### Votre cotisation à l'Uriopss Pays de la Loire comprend :

Adhésion au Projet associatif et à l'utilité sociale de l'Uriopss

Accompagnement de vos administrateurs bénévoles  
 (Président, Trésorier, Secrétaire) et Vie associative

Conseil et technicité  
 (forfait de documentation inclus : documentation ciblée, site internet)

### VOTRE ORGANISATION

#### ADHÉRENT

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : .....

Mail : .....

N° adhérent : .....

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Éléments réservés à la mise à jour de la base de données adhérents et non considérés pour le calcul de la cotisation)

Chiffres d'affaires 2023 ou budget annuel :

.....

Nbre d'administrateurs élus au CA (2023) :

.....

Nbre de salariés 2023 en (ETP) :

.....

### VOTRE COTISATION

| Vous êtes                                 | Calcul de votre cotisation | Montant à régler |
|---|----------------------------|------------------|
| Un organisme sans salarié                 | 495 €                      | 495 €            |
| Un organisme de - 1 M€(*) avec salarié(s) | 600 € + 0,04 % (*)         |                  |

|   |                          |   |
|---|--------------------------|---|
| Un organisme de 1 M€ à - 4 M€(*) avec salarié(s)  | 1050 € + 0,04 % (*)      |   |
| Un organisme de 4 M€ à - 8 M€(*) avec salarié(s)  | 1950 € + 0,04 % (*)      |   |
| Un organisme ≥ à 8 M€(*) avec salarié(s)  | 3750 € + 0,04 % (*)      |   |
| <b>En option</b><br> Abonnez-vous à Union Sociale – la revue nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS | 60 € x nbre d'abonnement |   |
| <b>Montant total à régler</b>   |                          | € |

(\*) Base = Classe 6 du compte de résultat 2023  
 La cotisation est plafonnée à un montant de 12 000 €

Toute association qui n'aurait pas réglé la cotisation, soit en totalité, soit par le versement d'un acompte, ne dispose pas du droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

**Conformément à l'article 6 des Statuts, en cas de démission :**

« la démission devant faire l'objet d'une délibération de l'instance compétente de l'organisme démissionnaire, délibération transmise par écrit à l'URIOPSS » ; « le membre démissionnaire est tenu de régler la cotisation de l'année en cours ».

**VOTRE RÈGLEMENT**

Le règlement est effectué (cocher la case correspondante) :

- Par virement à : CAISSE D'ÉPARGNE NANTES – 14445 – 00400 – 08102450315 – 61  
 IBAN FR76 1444 5004 0008 1024 5031 561 – BIC CEPAFRPP444
- Par chèque à l'ordre de l'URIOPSS Pays de la Loire n° ..... du .....

**VOTRE CONTACT**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Fonction : .....  
 E-mail direct : .....  
 Tel. direct : .....

Signature :